

# **LE PRÉAMBULE DE 1946 ET LA GUERRE D'INDOCHINE**

PAR

CAO-HUY THUAN

*Professeur à l'Université de Picardie Jules Verne*

La République française, proclame le Préambule de 1946, "*n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple*". La guerre d'Indochine éclate au cours de la même année. La Constitution de 1946 naît avec cette guerre. Elle mourra d'une autre.

Des auteurs ont dénoncé les contradictions qui la grèvent et qui ont alimenté les conflits et les guerres. Nous nous contenterons ici d'en relever une qui se rapporte directement à la guerre d'Indochine : la volonté de grandeur de la France et les difficultés de la réconcilier avec deux idées modernes issues du contexte anticolonialiste de 1945 : égalité et association. Cette guerre est inévitable dès lors que cette réconciliation échoue.

## **I - EGALITÉ ET ASSOCIATION : LE PRÉAMBULE ET SES CONTRADICTIONS**

L'égalité était la revendication la plus ardente des élites autochtones "modérées". Victimes du traitement inégal qui, dans les emplois publics, les avait placées dans une situation inférieure à celle de leurs collègues blancs, celles-ci avaient ressenti dans tout leur être l'injustice et l'humiliation de la discrimination coloniale, et ce sentiment, on le sait, était à l'origine de leur révolte nationaliste. La lutte pour l'égalité des peuples avait ainsi commencé par celle pour l'égalité individuelle, et les deux ont fini par se fondre l'une

dans l'autre. On voit cette fusion dans les débats devant l'Assemblée constituante ou nationale. "*En gros, remarque un auteur socialiste, les élus indigènes sont tout naturellement plus impatientes et plus soucieux d'autonomie que les Français d'origine*"<sup>1</sup>. Sur ce sujet, ils avaient été assez satisfaits du projet constitutionnel soumis au référendum du 5 mai 1946, et avaient fait campagne pour le oui dans leur territoire respectif. Dans ce premier projet en effet, aucun titre spécial n'était consacré à l'Union française, les dispositions la concernant étant éparpillées dans l'ensemble du texte. Mêlant à la fois des mesures assimilatrices et fédéralistes, ce projet n'en contenait pas moins d'ambiguïtés et de contradictions, mais l'ensemble de ces élus avaient pensé que ces mesures étaient adaptables aux compromis futurs et avaient cru pouvoir les faire jouer en leur faveur en raison de l'importance de leur effectif (63 constituants sur 522) et de la tendance libérale en matière coloniale à l'Assemblée. Le projet étant rejeté au référendum, il leur fallait alors préserver ce qui avait été acquis pour l'Outre-mer.

Actifs et solidaires, ils se rassemblèrent dans un "intergroupe des élus d'Outre-mer" et rédigèrent leur "projet de Constitution de l'Union française" qu'ils présentèrent à la Commission de la Constitution le 24 juillet 1946. Inspiré par un souci égalitaire et fédéral très poussé, ce projet prévoit une Assemblée constituante de l'Outre-mer, élue au suffrage universel pour "établir la Constitution de l'Union française" : majoritaires certainement dans cette Assemblée, ils s'attendaient à y jouer le rôle dominant et l'Union française devait, dans leur conception, être constituée par la voie de la concertation. Leur projet contient d'autres dispositions qui méritent d'être citées intégralement :

Art. 106 : La France dénonce solennellement les systèmes de colonisation basés sur l'annexion, la conquête ou la domination des territoires d'Outre-mer. Elle renonce à toute souveraineté unilatérale sur les peuples colonisés. Elle leur reconnaît la liberté de se gouverner eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires.

Art. 107 : La République française forme avec les peuples d'Outre-mer une union : Union française, basée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion.

Art. 108 : L'Union française est formée de nations et de peuples qui acceptent librement de coordonner et de mettre en commun leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être, perfectionner leurs institutions démocratiques et assurer leur sécurité. Elle réunit la France métropolitaine, les départements d'Outre-mer, les territoires d'Outre-mer et les Etats associés ou fédérés<sup>2</sup>.

Le gouvernement s'émut des dispositions relatives à l'Union française et le président du Conseil, Georges Bidault, décida d'intervenir pour que des précisions sur l'organisation institutionnelle de l'Union française fussent introduites dans la Constitution. Mais les articles 107 et 108 furent reproduits

1. Quillot (R.), *La SFIO et l'exercice du pouvoir, 1944-1958*, Fayard, 1972, p. 147.

2. Borella (F.), *L'Evolution politique et juridique de l'Union Française*, LGDJ, 1958, p. 44.

presque mot à mot dans le Préambule. Ils traduisirent l'évolution du temps et le bouillonnement des sentiments d'égalité et de dignité exprimés dans le débat.

L'égalité étant reconnue, comment l'organiser sur le plan institutionnel ? Encore vague et imprécis, le fédéralisme avait surgi avec une soudaine actualité en 1945. René Capitant l'avait défendu avec passion dans une série d'articles rassemblés en brochure en 1946. "*L'Union française, affirmait-il, sera fédérale ou elle ne sera pas*"<sup>3</sup>. L'intergroupe des élus d'Outre-mer fit de lui son thème favori de combat et les socialistes ne pouvaient pas ne pas les soutenir. Ils devaient recommander que leur action "*ne s'écarte pas de la ligne de conduite tracée dans son manifeste par l'intergroupe des élus d'Outre-mer qui se déclare résolu à orienter l'Union française dans le sens du fédéralisme démocratique*"<sup>4</sup>. Il est vrai, comme devait le reconnaître plus tard Guy Mollet, que "*tout le monde met tout ou rien dans ce mot*" et que "*ça n'a pas du tout la même signification selon les uns et les autres*"<sup>5</sup>. Cette ambiguïté explique le fait que la solution fédérale était "*tour à tour préconisée par les milieux coloniaux et conservateurs et par les milieux anticolonialistes et progressistes*"<sup>6</sup>.

La deuxième idée, l'association, ne suscitait pas moins d'intérêt. Il ne s'agissait guère de l'association dont Albert Sarraut avait été le chantre dans les années 1920 et qui exaltait le respect de la culture locale, le concours de l'élite autochtone, la participation de "*nos pupilles aux profits matériels et spirituels de la Communauté française*", etc.<sup>7</sup> L'association, suggérée en 1946, était présentée comme le complément de l'égalité et la manifestation de la volonté d'organiser quelque chose en commun avec des pays émancipés. Elle était implicite dans l'idée, certes encore embryonnaire, de confédération soutenue par nombre de socialistes dont Léon Blum. Celui-ci, selon Jean Lacouture, "*croit plus que jamais à la nécessité de l'émancipation des peuples colonisés qu'il espère, du point de vue français, accueillir dans son vaste et souple ensemble confédéral. Aussi bien soutient-il sans réserve les projets constitutionnels de ses amis Pierre Cot et André Philip qui tendent à bâtir, sur ce principe, l'Union française*"<sup>8</sup>.

Pour nombre de socialistes, par conséquent, les constituants de 1946 devaient trancher entre la vieille politique de l'assimilation et la nouvelle idée de l'association entendue dans ce sens. Roger Deniau, auteur d'un ouvrage préfacé par Guy Mollet, résume ainsi cette situation :

3. *Op. cit.* p. 125.

4. Compte-rendu d'activité du groupe socialiste à l'Assemblée de l'Union Française pour l'année 1947, cité par Picard (J.-C.), *L'Union Française et le discours colonial de différents dirigeants socialistes sous la IV<sup>e</sup> République*, Thèse d'Etat, Amiens, 1981.

5. 47<sup>e</sup> Congrès, juillet 1955, cité par Picard (J.-C.), *op. cit.*, p. 336.

6. Borella (F.), *op. cit.*, p. 45, note 57.

7. Borella (F.), *op. cit.*, p. 28.

8. Lacouture (J.), *Léon Blum*, Seuil, 1977, p. 577.

“Tout esprit droit se doit de reconnaître que, dans ce problème aigu et capital pour la paix du monde qu’est le «devenir» des territoires dépendants, il n’y a, en fin de compte, que deux voies qui aboutissent à deux solutions définitives. La première peut résider en une assimilation absolue, une intégration complète de ces territoires dans la France métropolitaine. La seconde ne peut être que leur émancipation totale aboutissant à l’indépendance absolue, intégrale et complète dans une vaste «confédération française» en laquelle ils se seraient librement associés et dont le lien ne pourrait être, à la limite de l’évolution, qu’un lien essentiellement culturel”<sup>9</sup>.

La seconde option devrait être, selon l’auteur, celle de son parti. Il faudrait que la SFIO tende :

“non vers une fédération au sens juridique et précis du terme, mais une confédération, c’est-à-dire vers une organisation qui n’établirait pas envers les diverses autorités des éléments composants de l’Union française une sorte d’ordre hiérarchique, mais plutôt aboutirait à une juxtaposition de ces différents éléments, avec mise en commun et coordination de tous les moyens de chacun pour le plus grand bien de l’ensemble... Disons, pour nous résumer, arrivés à ce point de notre exposé, que les socialistes ne peuvent aller ni vers l’assimilation imposée et généralisée, ni vers le fédéralisme pur, mais plutôt vers une organisation confédérale de l’Union française en laquelle, librement associés, les différents éléments composants ne seront soumis à aucune autorité supérieure commune”<sup>10</sup>.

C’est cette idée qui était défendue par le Conseil national de la SFIO dans ses rapports au 39<sup>e</sup> congrès tenu en mars 1947. On y lit :

“La seule politique progressive est la recherche d’une association basée sur un libre contrat entre le peuple de la métropole et les peuples d’Outre-mer, et l’abandon d’une partie de la souveraineté de chaque Etat pour ce qui concerne la défense et la représentation des intérêts communs à l’ensemble de l’Union”<sup>11</sup>.

Emancipation, confédération, mise en commun et coordination des moyens, libre contrat..., tout cela demandait encore des précisions pour que l’association prît corps. Mais le débat était lancé et Léon Blum envisageait déjà, à ce moment, l’indépendance pour l’Indochine. En décembre 1946, il exprima sa conviction dans *Le Populaire* :

“Il n’existe qu’un moyen et un seul de préserver en Indochine le prestige de notre civilisation, notre influence politique et spirituelle et aussi ceux de nos intérêts matériels qui sont légitimes : c’est l’accord sincère sur la base de l’indépendance... ce qui me paraît nécessaire, c’est une définition de notre politique absolument claire et qui ne permette plus aucun doute, puis, dans sa conduite, une franchise et une loyauté entières qui ne permettent plus aucune équivoque. Là, réside la véritable fermeté”<sup>12</sup>.

9. Deniau (R.), *Avec les défenseurs*, Préface de Guy Mollet, cité par Grosser (A.), *La IV<sup>e</sup> République et sa politique extérieure*, Armand Colin, 1981, p. 249.

10. Deniau (R.), *op. cit.*, cité par Picard (J.-C.), *op. cit.*, p. 321-322.

11. Picard (J.-C.), *op. cit.*, p. 322.

12. Cité par Grosser (A.), *op. cit.*, p. 257.

Le Préambule ouvre la porte à ces idées nouvelles. A l'égalité, il consacre le premier alinéa du passage relatif à l'Outre-mer : "*La France forme avec les peuples Outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion*".

A l'association, il réserve le deuxième alinéa, copie presque conforme du texte de l'intergroupe des élus d'Outre-mer : "*L'Union Française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité*".

Victoire de l'intergroupe ? Illusion vite balayée, car le troisième alinéa rappelle immédiatement la vieille idée de supériorité que comporte la mission civilisatrice de la France : "*Fidèle à la mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires*". Idée de supériorité et de hiérarchie qui sera traduite dans le titre VIII de la Constitution et qui, force est de le constater, annule tout ce qui a été dit dans les lignes antérieures.

"*La France entend conduire les peuples...*" : cette affirmation de l'obligation du tuteur à l'égard du mineur interdit en effet d'interpréter le premier alinéa dans le sens de l'égalité des peuples. Du coup, les termes "*sans distinction de race ni de religion*" employés primitivement dans le texte de l'intergroupe des élus d'Outre-mer perdent leur sens original et semblent évoquer, comme le remarque très justement Alfred Grosser, l'égalité entre individus<sup>13</sup>. Cette interprétation s'impose d'autant plus que la dernière phrase du troisième alinéa tranche nettement : "*écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus*". Les individus sont décolonisés même si les peuples ne le sont pas ; ils ont les mêmes droits et libertés que les métropolitains. Irrésistiblement, on pense au programme que les "États Généraux de la renaissance française" réunis dans l'esprit des États Généraux de 1789 et animés par le P.C.F. avaient adopté le 14 juillet 1945 : il demandait que la future Constitution de la "Communauté française" fût précédée d'une déclaration des droits qui s'inspire du principe d'"*égalité des droits et des devoirs de tous, sans distinction de race, d'opinion, de langue ou de religion*". Manifestation fidèle de la tradition du socialisme français d'avant-guerre, cette tendance à l'assimilation devait dominer le travail et le projet de Constitution de l'Assemblée à majorité socialo-communiste<sup>14</sup>.

13. Grosser (A.), *Affaires extérieures. La politique de la France, 1944-1984*, Flammarion 1984, p. 45.

14. Madjarian (G.), *La question coloniale et la politique du parti communiste français, 1944-1947*, François Maspéro, 1977, p. 150.

Mais est-ce vraiment l'assimilation pleine et entière ? L'égalité entre individus au sein de l'Union française serait-elle menée jusqu'au bout de sa logique, c'est-à-dire jusqu'à la reconnaissance d'un même statut, d'une même citoyenneté ? Edouard Herriot avait été scandalisé par cette idée lors du débat constitutionnel du 27 août 1946 : "*La France deviendrait ainsi, s'exclamait-il, la colonie de ses anciennes colonies*"<sup>15</sup> !

Ni sur le problème de la citoyenneté, ni sur celui du collège unique à propos des assemblées territoriales en A.O.F. et A.E.F., les élus d'Outre-mer n'avaient été entendus. Senghor, Lamine Gueye, Apithy, Yacine Diallo, Fily Dabo Sissoko avaient tous exprimé, en septembre 1946, leur déception et amertume à l'égard de la classe politique française. "*Ces assemblées locales, avait plaidé ce dernier, c'est la clé de voûte de tout le système. Ce sera l'essentiel. Si vous nous donniez cela, et si vous ne nous donnez pas en même temps le titre de citoyen français, tout au moins si vous faisiez de nous des citoyens diminués, vous aboutiriez à une régression, c'est cela que nous condamnons quand nous condamnons le double collège...*"<sup>16</sup>

Ils avaient été battus. L'article 66 de la Constitution est d'une clarté exemplaire : il va à l'encontre de toute interprétation à la fois dans le sens de l'égalité individuelle et dans celui de l'égalité collective, qu'il s'agisse par ailleurs des relations entre la métropole et les autres territoires ou des rapports au sein de la population de ces derniers :

*"L'Assemblée de l'Union française est composée, par moitié, de membres représentant la France métropolitaine et, par moitié de membres représentant les départements et Territoires Outre-mer et les Etats associés.*

*Une loi organique déterminera dans quelles conditions pourront être représentées les diverses parties de la population".*

Ni égalité, ni inégalité, ni fédération, ni association, ni même assimilation, le Préambule n'annonce aucune solution ; il est le miroir qui reflète les ambiguïtés, les contradictions et l'inaptitude de la classe politique française face au problème colonial et aux idées nouvelles qui agitent le monde de l'après-guerre. Les socialistes contribuent à ces ambiguïtés : libéraux en congrès, conservateurs au gouvernement, ils soulèvent l'espoir et enterrent l'illusion avec leur double langage, double comportement. Marius Moutet, ministre des Colonies, inquisiteur extrêmement déterminé lors de l'affaire des Malgaches<sup>17</sup>, suscite parmi les siens embarras et désorientation. Vincent Auriol brosse le portrait d'un personnage extrêmement inquiet devant la protestation des élus d'Outre-mer contre la levée de l'immunité parlementaire des députés malgaches impliqués dans l'insurrection du 30 mars 1947 : "*Moutet insiste encore sur*

15. Grosser (A.), *op. cit.*, p. 46.

16. *J.O.*, ANC 3<sup>e</sup> séance, 18-9-1946, cité par Picard (J.-C.), *op. cit.*, p. 75.

17. Il s'agit de la levée de l'immunité parlementaire des trois députés malgaches, leaders du MDRM (Mouvement démocratique de rénovation malgache, formation nationaliste relativement modérée), auteurs présumés de l'insurrection du 30-3-1947.

*l'agitation des députés d'Outre-mer au parlement, et le meeting qu'ils viennent de tenir au vélodrome d'hiver en est une preuve. Il note surtout l'influence d'agents étrangers et particulièrement anglais dans ces événements*"<sup>18</sup>.

Le meeting du 5 juin est présidé par Senghor, et on y voit entre autres Houphouët-Boigny. Le 9 juin, ce dernier lance à Lamine Gueye qui dénonce, au cours du débat final à l'Assemblée, la condition inférieure faite aux députés du "deuxième collège" des territoires d'Outre-mer : "*Lamine, tu peux dire que tu parles au nom de tous les Africains!*"<sup>19</sup>. Au nom probablement de tous les Africains, le même orateur déclare à la séance du 9 mai, à propos de la même affaire : "*Sans doute voulons-nous une politique du ventre plein, mais nous tenons davantage encore à la politique de la dignité*"<sup>20</sup>.

Auparavant, le 18 septembre 1946, le même "Lamine" avait, avec ironie, dénoncé à l'Assemblée constituante les contradictions de la classe politique française :

*"...décidément nous ne comprenons pas ; tout à l'heure Mr Senghor nous a parlé de la civilisation, des civilisations. Eh bien, moi, je préfère dire que je ne suis pas assez civilisé pour comprendre que "oui" signifie "non" (applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre). Je ne suis pas assez civilisé pour comprendre que l'on affirme solennellement et dans un document légal ce que l'on s'empresse de nier. A moins que nous l'ayons trop bien compris. Nous avez-vous dit, oui ou non, par la voix de vos porte-parole autorisés, que vous ne reniez pas ce qui a été fait ?"*<sup>21</sup>.

C'était à propos du collègue unique. "Oui" signifiant "non", l'ironie pourrait aussi bien s'adresser au Préambule, miroir des contradictions. Léon Blum lui-même n'y échappait pas. Treize jours seulement après son article précité, le père spirituel du parti socialiste, redevenu président du Conseil, déclara à la tribune de l'Assemblée nationale :

*"La doctrine qui inspire les paragraphes finals du préambule de la Constitution et qui anime la conception de l'Union Française restera constamment la nôtre... Dans notre doctrine républicaine, la possession coloniale n'atteint son but final et ne trouve sa véritable justification que le jour où elle cesse, c'est-à-dire le jour où le peuple colonial a été rendu pleinement capable de vivre émancipé, de se gouverner lui-même..."*<sup>22</sup>

Cette évocation du dernier alinéa du Préambule, celui qui rappelle la mission du tuteur et qui, du coup, légitime l'action coloniale, la "bonne", annonce la guerre. Les contradictions vont se résoudre directement par les armes, sans passer par la phase de l'ironie parlementaire.

18. Auriol (V.), *Mon septennat, 1947-1954*, Gallimard, 1970, p. 45.

19. De la Gorce (P.-M.), *L'Après-guerre. Naissance de la France moderne*, Grasset, 1978, p. 277.

20. *J.O.*, AN, 1ère séance, 9-5-1947, cité par Picard (J.-C.), *op. cit.*, p. 78.

21. *J.O.*, ANC, 1ère séance, 18-9-1946, Picard (J.-C.), *op. cit.*, p. 74.

22. Grosser (A.), *La IV<sup>e</sup> République et sa politique extérieure*, *op. cit.*, p. 257.

## II - LA GUERRE

Léon Blum fait cette déclaration le 23 décembre 1946, à la suite des événements de Haiphong qui ont déclenché les hostilités. Qui les a commencées le premier ? Nous ne discuterons pas cette question ni n'entrerons dans les détails de cette guerre. Insistons seulement sur le fait que le Vietnam est indépendant avant le vote de la Constitution de 1946 et avant le retour des troupes françaises. L'indépendance est un fait depuis août 1945. La souveraineté est établie du Sud au Nord. Que Hô Chi Minh fût un chef d'Etat était une réalité que la France devait reconnaître. "*L'Indochine sur laquelle la France n'exerçait plus en septembre 1945 aucune autorité...*", avait déclaré Marius Moutet à l'Assemblée constituante<sup>23</sup>. En conséquence, Hô Chi Minh fut reçu en France en 1946 en tant que chef d'Etat avec les honneurs et égards réservés aux chefs d'Etat. Les historiens sont unanimes : Hô Chi Minh fut traité d'égal à égal.

Comme une réalité vivante, le Vietnam incarnait, seul en 1946, l'idée de l'égalité des peuples qui faisait rêver les esprits. Cette idée résonnait triomphalement dans la déclaration de l'indépendance que prononça Hô Chi Minh le 2 septembre 1945 : "*Le Vietnam a le droit d'être libre et indépendant et en fait est devenu libre et indépendant*". Cette phrase couronnait un combat dont l'objectif était rappelé dans le premier numéro du journal que Hô Chi Minh avait fait imprimer dans le maquis le 1er août 1941, dès son retour au Vietnam : "*Le but du journal, écrivait-il, est de mettre fin à l'ignorance et à la servitude de notre peuple, de lui faire comprendre les affaires et de lui apprendre à s'unir dans la lutte... afin de rendre au Vietnam l'égalité et la liberté*"<sup>24</sup>. L'égalité étant conquise à travers l'indépendance proclamée, il s'agissait de la défendre, de la préserver.

Le contexte s'y prête mal. Les troupes françaises débarquent dans le Sud. Simultanément, 240.000 troupes chinoises de Chiang Kai-shek entrent dans le Nord en vertu des accords de Potsdam pour désarmer les troupes japonaises et dans l'intention d'y rester le plus longtemps possible. La France veut retourner en Indochine, et pour cela il lui faut se réinstaller à Hanoï, la capitale. Mais il ne peut lui être question de débarquer en force de peur de se heurter à la résistance vietnamienne et à l'opposition des troupes chinoises. Du côté français, l'idéal consiste alors à négocier avec Hô Chi Minh pour lui faire accepter le retour au Nord des troupes françaises qui viendront y relever les troupes de Chiang Kai-shek. Les négociateurs français comprennent trop bien que celles-ci représentent, aux yeux des Vietnamiens, la menace principale, réelle et permanente.

23. Madjarian (G.), *op. cit.*, p. 173.

24. Viet-Nam, *Nhung su kien lich su*, cité par Nguyen-van- Tran, *Viet cho Me va Quoc hoi*, Van Nghê (USA) 1995, p. 340.



Comment sauver l'égalité dans un combat aussi inégal ? C'est alors que s'offre la solution de l'association. L'objectif immédiat et urgent étant le retrait des troupes chinoises, Hô Chi Minh signe avec le représentant de la France l'accord du 6 mars 1946 par lequel celle-ci reconnaît le Vietnam comme un "*Etat libre dans la Fédération indochinoise et dans l'Union Française*". Cette formule, le Vietnam l'interprète clairement comme l'association de deux Etats égaux et souverains<sup>25</sup>.

En quoi consiste l'association ? Naturellement, on pense à la reconstruction économique du Vietnam et au rayonnement culturel de la France. Mais c'est surtout l'Union française qu'il s'agit de construire ensemble, par la voie de la concertation dans l'égalité et non par la voie autoritaire annoncée unilatéralement dans un document juridique interne. Sur le principe, les Vietnamiens ne rejettent pas l'Union française, et Hô Chi Minh aura l'occasion de le dire clairement à Paris, dans son plan en six points diffusé à la presse en marge des négociations que ses représentants mènent à Fontainebleau avec les représentants de la France. Le premier point affirme d'emblée que le Vietnam revendique le droit à l'indépendance mais précise : cette indépendance ne signifie pas la rupture avec la France, car elle se réalisera dans l'Union française. "*Cette solution, explique son auteur, est bénéfique aux deux pays*"<sup>26</sup>.

Elle serait bénéfique aussi, selon un commentateur vietnamien prestigieux, à tous les pays, colonisés comme colonisateur. Selon le général Vo Nguyen Giap, en effet, "*la conclusion de l'accord du 6 mars constitue une bonne méthode pour le règlement des problèmes coloniaux*"<sup>27</sup>.

Que le Vietnam entende s'associer à l'édification de l'Union française, le signataire français de cet accord, Jean Sainteny, le croit vraiment : "*Oui, cet homme, écrit-il à propos de Hô Chi Minh, qui, toute sa vie, avait lutté contre «l'impérialisme français», envisageait maintenant avec une certaine fierté l'idée d'apporter, le premier, à l'édifice à peine ébauché de l'Union Française, la pierre angulaire vietnamienne*"<sup>28</sup>. Jean Lacouture observe, quant à lui, "*qu'en se prêtant à une solution négociée, Hô Chi Minh faciliterait la décolonisation des autres possessions françaises d'Asie et d'Afrique*"<sup>29</sup>. Observation fort pertinente, confirme Sainteny, car "*Hô Chi Minh avait toujours considéré le problème colonial dans son ensemble, depuis le temps lointain de sa jeunesse, où il combattait à Paris pour l'émancipation des «peuples opprimés*"<sup>30</sup>.

25. Madjarian (G.), *op. cit.* p. 177.

26. Vo-Nguyen-Giap, *Nhung chang duong lich su*, Hanoi, Van Hoc, 1977, p. 487.

27. *Ibid.* p. 413.

28. Sainteny (J.), *Au Vietnam, Face à Hô Chi Minh*, Seghers 1970, p. 70-71.

29. *Ibid.*

30. *Ibid.*

Mais encore faut-il sans cesse répéter : il n'y aura pas d'association sans l'égalité. Hô Chi Minh le réaffirme à Paris à la même occasion dans un dernier effort pour sortir les négociations de Fontainebleau de l'impasse. *“De notre côté, explique-t-il dans sa déclaration à la presse, nous sommes très sincères. Et nous souhaitons que les autres soient sincères comme nous. Nous sommes déterminés à ne pas nous abaisser. Mais nous n'avons aucune intention d'abaisser la France. Nous ne voulons aucunement chasser les Français du Vietnam. Mais nous tenons à leur dire : venez dans notre pays comme des hommes qui nous apprécient... Il n'y a que la confiance mutuelle et la collaboration sincère dans la stricte égalité qui apporteront l'amitié entre les deux pays”*<sup>31</sup>.

Peine perdue : la IV<sup>e</sup> République préfère le crépuscule tranquilisant avec l'amiral d'Argenlieu à l'aurore incertain avec Hô Chi Minh. Alors ? *“Alors, nous nous battons... Vous me tuerez dix hommes, pendant que je vous en tuerai un. Et c'est moi qui finirai par gagner”*<sup>32</sup>. Sainteny à qui le vieux leader a fait cette confidence dira plus tard que la France a perdu une occasion précieuse à ne pas vouloir comprendre que Hô Chi Minh était *“aussi nationaliste que communiste et qu'il fallait profiter de cette chance”*. *“Si nous avions, à l'époque, cédé sur l'essentiel...”*, ajoute-t-il non sans amertume<sup>33</sup>.

\*\*\*

La guerre, cependant, n'a pas fait disparaître deux considérations capitales.

La première est l'amitié entre les deux peuples français et vietnamien. Dès le début de la guerre, Hô Chi Minh voulait la préserver. La lettre qu'il a écrite à Sainteny le 24 février 1947, quelques semaines après les hostilités, en témoigne :

*“... Je suis sûr que, comme moi, vous regrettez profondément que notre travail commun pour la paix soit démoli par cette guerre fratricide. Je vous connais assez pour vous dire que vous n'êtes pas responsable de cette politique de force et de reconquête. C'est pourquoi je tiens à vous répéter que, malgré ce qui est arrivé, vous et moi nous restons amis. Et je peux vous affirmer que nos deux peuples aussi restent amis...”*<sup>34</sup>

L'histoire de ces dernières années lui donne raison.

La deuxième considération est de nature stratégique. L'association envisagée par Hô Chi Minh avec la France en 1946 était surtout dictée par la nécessi-

31. Vo Nguyen Giap, *op. cit.* p. 487.

32. Sainteny, *op. cit.* p. 81

33. *Ibid.*, p. 121.

34. *Ibid.*, p. 119.

té urgente de rétablir l'ordre à l'intérieur et de se débarrasser du péril chinois. Pour cela, les Vietnamiens ont employé un terme très fort : alliance. L'accord du 6 mars était considéré, dans l'hypothèse d'une application fidèle, comme une alliance entre la France et le Vietnam contre les ambitions de Nankin<sup>35</sup>. Indépendance et alliance : la position vietnamienne en 1946 se résu-  
mait en ces deux mots<sup>36</sup>.

Cette considération stratégique refait surface aujourd'hui. Comme hier, comme toujours, la Chine pose un problème sérieux au Vietnam en dissimulant de moins en moins ses ambitions hégémoniques sur la région qu'elle a toujours considérée comme étant la sienne à travers l'histoire. Face à cette menace, réelle et permanente, le Vietnam compte sur sa participation à l'ASEAN et sur le rôle stabilisateur des Etats-Unis. Mais cela n'est pas suffisamment de quelqu'un.

La France renforcée de l'Europe, la France entourée de la francophonie, la France dont la culture suscite toujours la sympathie la plus spontanée dans la population vietnamienne, la France est la meilleure amie du Vietnam à l'Occident. Cette France-là, plus son rayonnement s'affirme, mieux elle contribue à l'équilibre dont le Vietnam a besoin. Le sommet euro-asiatique de mars 1996 à Bangkok où Jacques Chirac a adressé un message "fondateur" et où l'Europe a manifesté le désir de rééquilibrer la présence américaine en Asie<sup>37</sup>, semble traduire cette évolution.

On comprend pourquoi Hanoï abritera le sommet de la francophonie en 1997, l'année prochaine. Cet événement revêt une importance stratégique certaine. Point de rencontre entre une volonté persistante de grandeur et une volonté permanente d'indépendance, ne rend-il pas, dans un certain sens, un hommage posthume à la tentative d'alliance d'antan ?

---

35. Vo Nguyen Giap, *op. cit.* p. 359. "Alliance et Egalité avec la France nouvelle !" : mot d'ordre qu'on pouvait lire sur les banderoles à cette époque. (V. N. Giap, *op. cit.* p. 395).

36. Dans une déclaration faite au journaliste Jean Lacouture, le général Giap a affirmé : "Si les conditions sur lesquelles nous ne transigerons pas et qui peuvent se résumer en ces mots : indépendance et alliance, ne sont pas adoptées et si la France est assez myope pour déclencher un conflit, sachez que nous lutterons jusqu'à la mort". Cité par Madjarian (G.), *op. cit.* p. 171.

37. *Le Monde*, 28-2, 29-2, 1-3 et 2-3-1996.